



12 NOVEMBRE 2025

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVE DE DECISIONS

Etaient Présents : MM. AUSSEUR, SALMON, LEMASSON, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PRIEZ, ADRIAENSSENS, JEANNEAU, MONCLAR, BERGEAUD, RAIMBAULT, BICHON, SY, RUIZ (représenté par M. ROMEYER), GOBILLOT ainsi que Mme NDONGUE

Etaient Excusés : Mme DOLT ainsi que MM. MULLER et BOUBERT

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

17 membres sur 20 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Election du représentant d'ÉLITE 2 au Bureau de la LNB

En application de l'article 21 des Statuts de la LNB, le Bureau de la Ligue Nationale de Basket doit être constitué de 6 à 8 membres comprenant a minima un vice-président représentant les clubs de seconde division.

M. Laurent SERRES, Président du club de Boulazac Basket Dordogne, du fait de l'accession de son club en Betclic ELITE ne peut plus siéger au Comité

Directeur, et par conséquent, ne fait plus partie du Bureau en tant que vice-président représentant les clubs de seconde division.

M. Julien MONCLAR, Directeur des Opérations à l'ADA Blois Basket 41 et représentant des clubs d'ÉLITE 2 au Comité Directeur, propose sa candidature au Bureau de la LNB.

M. Julien MONCLAR est élu à bulletins secrets à l'unanimité.

2. Reversements aux clubs de la LNB

M. Philippe AUSSEUR, Président de la LNB, rappelle au Comité Directeur que les reversements de la LNB envers les clubs se font au travers de deux principaux piliers :

- Le Label Club ;
- Le Prize Money.

Lors de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2025, plusieurs Présidents ou représentants de clubs ont souhaité que soit allouée aux clubs une enveloppe supplémentaire du fait de la bonne santé financière de la Ligue Nationale de Basket basée sur les revenus générés par la LNB.

Le Comité Directeur est informé que le Bureau propose qu'une nouvelle enveloppe puisse être allouée aux clubs selon les modalités suivantes :

- Chaque année, le Bureau propose au Comité Directeur d'allouer un versement complémentaire aux clubs en plus des deux piliers susvisés sur la base des revenus générés par la LNB ;
- Cette redistribution se fait au profit de tous les clubs de la LNB ;
- Tous les clubs LNB reçoivent une somme identique sur le principe de l'égalitarisme.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les modalités de versement susvisées.

3. Fonds de dotation

a) Approbation des Statuts du Fonds de dotation LNB

Etienne ROBERT, Directeur Legal LNB, informe les membres du Comité Directeur que la LNB souhaite créer un fonds de dotation dont les principales caractéristiques statutaires sont les suivantes :

- Dénomination : « Fonds de dotation LNB » ;

- Objet : « Favoriser, soutenir et développer des activités d'intérêt général à caractère social, culturel, éducatif et sportif, en France ou à l'étranger » ;
- Siège social : 48 rue Albert – 75013 PARIS
- Exercice social du 1^{er} juillet au 30 juin
- Dotation initiale de 40 000 euros
- Conseil d'administration composé de 4 à 6 membres dont deux membres élus du Comité Directeur de la LNB (dont le Président de la LNB). Les autres membres sont désignés par le Comité Directeur de la LNB.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les statuts du fonds de dotation LNB

b) Nomination des administrateurs du Fonds de dotation LNB

Il est proposé au Comité Directeur la nomination des premiers administrateurs du fonds de dotation LNB suivants :

- La Ligue Nationale de Basket représentée par M. Philippe AUSSEUR, Président LNB ;
- Madame Emmeline NDONGUE, membre élue du Comité Directeur de la LNB ;
- Monsieur Didier GADOU, membre élu de l'Assemblée Générale LNB ;
- Madame Alexandra PALT, Présidente du WWF France.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la nomination des 4 premiers administrateurs du fonds de dotation LNB.

c) Nomination du Commissaire aux Comptes du fonds de dotation LNB

Il est proposé au Comité Directeur de nommer comme Commissaire aux Comptes du fonds de dotation LNB la société ACA (représentée par M. Jean-Michel BELLE).

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la nomination de la société ACA comme Commissaire aux Comptes du fonds de dotation.

4. Création d'un groupe de travail « réglementation – remplacement temporaire de l'entraîneur »

Le Comité Directeur est informé que les partenaires sociaux sont en discussion pour permettre aux clubs d'effectuer des remplacements temporaires de leurs entraîneurs.

Les discussions portent sur l'intégration dans la Convention Collective du Basket Professionnel de minimas salariaux conventionnels en fonction de la durée du contrat. Les autres principes relèveraient du règlementaire.

C'est dans cette optique qu'a été lancé un appel à candidature auprès des clubs afin de constituer un groupe de travail chargé de soumettre au Comité Directeur une réglementation concernant le remplacement temporaire de l'entraîneur. Il a également été demandé aux clubs de relayer cet appel à candidature auprès de leurs entraîneurs.

Il est proposé au Comité Directeur de nommer le groupe de travail suivant :

- Représentants des clubs :
 - Thomas JACQUEMIER – Directeur Exécutif CSP Limoges
 - Olivier SOURZAC – Manager Général JA Vichy
 - Nicola ALBERANI – Directeur Sportif SIG Strasbourg
- Représentant UCPB : Fabien MANEUF
- Représentant SCB : José RUIZ
- Représentant BPU : Arthur DAROUX
- Représentant de la Commission des techniciens FFBB : Fawzi LARBI
- Entraîneurs : aucune candidature reçue
- Représentant LNB : Nicolas RAIMBAULT
- Service support : Service Légal LNB

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la constitution d'un groupe de travail chargé de présenter au Comité Directeur une réglementation concernant le remplacement temporaire des entraîneurs et approuve également à l'unanimité les noms proposés pour constituer ce groupe. Il indique également que des candidatures ultérieures d'entraîneurs seront acceptées.

5. Paris sportif – croisement de fichiers et affiches de prévention

a) Croisement de fichiers

Joris BARBOTTIN, Juriste au service Légal LNB, propose au Comité Directeur de solliciter deux nouveaux croisements de fichiers auprès de l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) pour les périodes allant du 11 février 2025 au 07 novembre 2025 et du 08 novembre 2025 au 31 mars 2026.

Il est rappelé que ce croisement de fichiers se fait en collaboration avec la FFBB et que le Bureau Fédéral a validé lors de sa réunion du 07 novembre 2025 les modalités suivantes :

- Périodes concernées : du 11 février 2025 au 07 novembre 2025 et du 08 novembre 2025 au 31 mars 2026

- Acteurs LNB concernés :
 - o Joueurs de Betclic ELITE / ÉLITE 2 / Espoirs ÉLITE 1 / Espoirs ÉLITE 2
 - o Joueurs sous contrat professionnel, aspirant/stagiaire et convention de formation
 - o Présidents, entraîneurs principaux et assistants Betclic ÉLITE et ÉLITE 2
 - o Salariés LNB
- Compétitions visées :
 - o Betclic ÉLITE et ÉLITE 2
 - o Leaders Cup Betclic ÉLITE et Leaders Cup ÉLITE 2
 - o Supercoupe
 - o LFB
 - o Compétitions européennes et internationales
 - o Coupe de France
 - o Matchs de l'équipe de France
 - o NBA

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'approuver le principe de faire deux croisements de fichiers sur les paris sportifs ainsi que les modalités susvisées concernant lesdits croisements de fichiers.

b) Prévention – Affiches paris sportifs

Le Comité Directeur est informé que des affiches de prévention rappelant l'interdiction des paris sportifs ont été réalisées. Celles-ci, en français et en anglais, contiennent deux QR codes renvoyant à des contenus liés aux paris sportifs.

Ces affiches seront envoyées aux clubs pour qu'elles soient affichées dans les vestiaires de la salle et dans ceux du centre de formation.

Le Comité Directeur confirme à l'unanimité l'obligation d'affichage au sein des vestiaires de la salle et dans ceux du centre de formation.

6. Sujets divers

a) Règles de qualification aux compétitions européennes

Christophe LE BOUILLE, représentant des clubs de première division au sein du Comité Directeur, a fait parvenir une demande à la LNB afin que celle-ci envisage des modifications concernant les règles de qualification pour les

compétitions européennes. Les règlements LNB prévoient que pour être qualifié dans les compétitions européennes, notamment en Basketball Champions League (BCL), il faut avoir été qualifié pour les playoffs LNB la saison précédente.

Il rappelle que cette règle a été prise avant l'instauration des playin LNB et que par conséquent, le 7^e ou le 8^e de la saison régulière ne sont plus nécessairement les clubs qualifiés pour les Playoffs.

Philippe AUSSEUR indique qu'effectivement la règle de qualification pour les compétitions européennes a été prise par une décision du Comité Directeur de la LNB en date du 15 novembre 2023 et que cela a été appliqué dès la fin de la saison 2023/2024 et inséré dans les règlements 2024/2025 aux articles 177.1 et 177.2.

Il rajoute que l'instauration des playin a bien été votée par l'Assemblée Générale après la décision du Comité Directeur, soit le 17 avril 2024. Ce qui a pour conséquence que le 7^e ou le 8^e de la saison régulière ne sont plus assurés d'accéder aux Playoffs.

Il souligne que la FIBA Europe se base sur le résultat des Playoffs pour valider les participations à ses compétitions européennes et non sur le classement de la saison régulière. Revenir sur cette règle et imposer que le 7^e ou le 8^e de saison régulière est privilégié sur un club qualifié en Playoffs mais seulement 9^e ou 10^e de saison régulière pourrait coûter une place dans les compétitions européennes. La FIBA Europe pourrait ne pas vouloir prendre en compte une règle ainsi édictée et laisser sa préférence aux équipes qualifiées en Playoffs.

Certains membres du Comité Directeur sont d'accord avec la réflexion de Christophe LE BOUILLE et aimeraient privilégier le 7^e ou le 8^e de la saison régulière mais ne veulent pas que cela se fasse au détriment de potentielles places allouées aux clubs LNB.

Le Comité Directeur, compte tenu des règles de la FIBA Europe et notamment pour la qualification en BCL, et afin de garantir le plus de places possibles aux clubs LNB, décide de ne pas modifier la règle des qualifications aux compétitions européennes favorisant les équipes qualifiées en Playoffs.

b) Demande de dérogation Challans

Philippe AUSSEUR porte à la connaissance du Comité Directeur que le club de CHALLANS VENDEE BASKET a demandé à la LNB cet été s'il était possible d'avoir un partenaire différent dans chaque raquette.

Faute de réponse de la part de la Ligue Nationale de Basket, le club a signé deux contrats de partenariats avec comme contrepartie la visibilité dans les raquettes.

Il estime qu'il est difficile de demander au club de se conformer aux règlements pour cette saison sportive sans que cela ait un impact sur les partenariats signés.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'octroyer une dérogation d'une saison sportive au club de VENDEE CHALLANS BASKET permettant d'avoir un sponsor différent dans chaque raquette.



Le Président
M. Phillippe AUSSEUR

Le secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU